

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ROTLAND

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 23 juillet 2026 présentée par l'entreprise CRJ & HD TELECOM sise 01 allée 23 Zone Inova 3000 à 88150 THAON-LES-VOSGES, relative à des travaux d'extension du réseau télécom et notamment de la rue Rotland (R.D. 362) à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés depuis les chambres télécom existantes uniquement et qu'aucune atteinte au domaine public routier n'est envisagée (tranchée),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la probabilité d'empiétement de la zone de travaux sur la chaussée rue Rotland (R.D. 362) à BARR, de réglementer ponctuellement la circulation de tous les véhicules au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue Rotland (R.D. 362) à BARR à hauteur du chantier d'extension du réseau télécom.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise CRJ & HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, pour les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule pourra se faire ponctuellement en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit dudit chantier rue Rotland (R.D. 362) à BARR, par alternat réglé par feux tricolores de chantier ou manuellement par panneaux K10.

Article 5 - Du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, la vitesse de tout véhicule circulant rue Rotland (R.D. 362) à BARR au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. Il sera en outre strictement interdit de procéder au dépassement d'un autre véhicule dans la zone de chantier.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

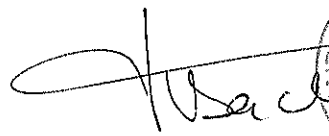
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Madame le Maire de la commune de MITTELBERGHEIM,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3664

BARR, le 23 juillet 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

